



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 69802

Texte de la question

M. Richard Cazenave * souhaite interroger M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet des responsabilités qui vont incomber aux buralistes lors du passage à l'euro. Dans ce contexte, leur autorité de tutelle procurerait un soulagement aux débitants en supprimant la prochaine déclaration de stocks de début d'année, correspondant à l'augmentation des prix du tabac. Il semble en effet impossible de concilier la contrainte d'une fastidieuse déclaration avec l'énorme charge de travail que représente déjà le passage à l'euro. L'éventualité de cette suppression semblait recevoir un avis favorable, l'été dernier, dans la perspective d'une hausse des prix du tabac en ligne avec celle des années précédentes. Or, la décision d'une augmentation sensiblement supérieure des droits sur le tabac semble remettre en cause cette mesure de bon sens et de reconnaissance du rôle joué par les buralistes dans la distribution de l'euro. Opposer l'hypothèse d'un éventuel sur-stockage des débitants, avant le relèvement des prix susceptible d'entamer marginalement les recettes fiscales, revient à ignorer les difficultés chroniques de trésorerie que connaît la grande majorité des buralistes. Ils sont en effet contraints de payer comptant toute commande excédant la base cautionnée sur laquelle est limité leur crédit de livraison. Il n'est donc pas nécessaire de prendre un risque financier alors que janvier prochain s'annonce déjà comme une période d'incertitude et de déconsommation relative de la clientèle. En outre, il apparaît étonnant de manifester de la méfiance à l'égard des débitants de tabac, préposés de l'administration, alors que l'Etat leur accorde déjà sa confiance pour l'euro. La suppression de la déclaration de stocks pour janvier prochain s'avère nécessaire et pourrait ainsi relever d'une instruction de l'administration. Il souhaite donc connaître sa position sur cette mesure.

Texte de la réponse

L'obligation faite aux débitants de tabac d'établir une déclaration de stocks n'est exigée que sur instruction expresse de l'administration et intervient traditionnellement en début d'année, période caractérisée par les changements de prix les plus nombreux. Cette année, l'augmentation des prix du tabac, programmée le jour même du passage à l'euro, aurait fait peser des sujétions particulières sur les buralistes. C'est pourquoi, il a paru possible, à titre exceptionnel, d'accorder à la profession la dispense de déclaration de stocks à l'occasion du changement de prix en janvier 2002.

Données clés

Auteur : [M. Richard Cazenave](#)

Circonscription : Isère (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69802

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6864

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1546